

## DECISION DU MAIRE DEC2024-01-005

**OBJET : Etude de l'émangement urbain du futur quartier Chaponval – Accompagnement CITALLIA**

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT le besoin pour la commune de se faire accompagner, dans le cadre de l'aménagement urbain du futur quartier Chaponval,

CONSIDERANT la nécessité de construire une vision partagée permettant d'aboutir à une concession d'aménagement du secteur Chaponval,

CONSIDERANT les 3 phases de l'étude :

1. Phase 1 : diagnostic partagé des enjeux,
2. Phase 2 : élaboration de 2 ou 3 scénarios d'aménagement,
3. Phase 3 : approfondissement d'un scénario et montage,

CONSIDERANT la proposition de CITALLIA, sise 2, place André Mignot – 78012 Versailles, pour un total 146 600 € HT soit un montant de 175 920 € TTC.

### DECIDE

1° - D'ACCEPTER l'offre de mission de Citallia, pour un total de 146 600 € HT (175 920 € TTC),

2° - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait à Noisy-le-Roi, le 19 février 2024



Le Maire,  
Marc TOURELLE

